

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize septembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed -
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon –
Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET
Bertrand - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine -
DELCAMBRE Chantal – DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame CASPERS Mauricette
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusés :

Madame MARTIN Nuccia - Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAMBERT Gaston

SIA – RECTIFICATION DE PROPRIETE – RESIDENCE GERARD PHILIPPE

Madame le Maire indique que, dans le cadre des ventes HLM de la Société SIA Habitat, une opération de division parcellaire a mis en évidence un empiètement du logement sis 199 rue Oscar Desmaretz à GUESNAIN et propriété de la SIA Habitat sur une parcelle cadastrée section AC N ° 298 propriété de la commune de GUESNAIN pour une surface de 54 m2 d'après cadastre et sur le domaine public pour une surface de 4 m2 d'après arpentage. Ces terrains sont en nature de bâti.

La valeur du bien a été estimée à 1 € selon l'avis des Domaines du 8 juin 2022.

La commune de GUESNAIN souhaite céder à la société Sia Habitat une partie de la parcelle cadastrée section AC N ° 281 p1 pour 17 m2. Ce terrain est en nature d'espace vert et sera cédée dans le cadre des ventes HLM avec le logement sis au 10 rue Arthur Ramette.

La valeur du bien a été estimée à 1 € selon l'avis des Domaines en date du 30 août 2022.

La commune de Guesnain accepte l'acquisition par la société SIA des terrains susmentionnés au prix de 1 €.

Dans le cadre des ventes HLM, une opération de bornage a mis en évidence une partie de trottoirs à rétrocéder à la commune, cadastré section AC n° 296 p3 pour une contenance de 12 m2.

La valeur du bien a été estimée à 1 € selon l'avis des Domaines en date du 18 juillet 2022.

La Commune de Guesnain accepte d'acquérir à la société SIA Habitat le terrain susmentionné au prix de 1 €.

Elle propose de l'autoriser à procéder à l'ensemble des régularisations susmentionnées et d'intervenir à la signature des actes de vente qui seront à la charge de SIA habitat. La rédaction des actes nécessaires à ces régularisations sera confiée à Me PIPROT – Notaire à DOUAI.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu l'avis des Domaines en date du 8 juin 2022,
Vu l'avis des Domaines en date du 30 août 2022,
Vu l'avis des Domaines en date du 18 juillet 2022,
Après avoir pris connaissance du plan de division établi par le Cabinet Caron et Briffaut – géomètres à Cambrai,*

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

Autorise ,

- La cession à la société Sia Habitat d'une partie de la parcelle cadastrée section AC N ° 281 p1 pour 17 m2 à 1 € . Ce terrain est en nature d'espace vert et sera cédée dans le cadre des ventes HLM avec le logement sis au 10 rue Arthur Ramette.*

- La cession à la société SIA Habitat une parcelle cadastrée section AC N ° 298 propriété de la commune de GUESNAIN pour une surface de 54 m2 d'après cadastre et sur le domaine public pour une surface de 4 m2 d'après arpentage au prix de 1 € . Ces terrains sont en nature de bâti.*
- L'acquisition d'une partie de trottoirs cadastrée section AC n° 296 p3 pour une contenance de 12 m2 au prix de 1 €.*
- Madame le Maire à procéder à l'ensemble des régularisations susmentionnées et à intervenir à la signature des actes de vente qui seront à la charge de SIA habitat.*

Dit que la rédaction des actes nécessaires à ces régularisations sera confiée à Me PIPROT – Notaire à DOUAI et que les frais d'actes seront à la charge de la société Sia Habitat.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*



*Le Secrétaire de séance,
Gaston LAMBERT*

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaston Lambert', is written to the right of the official seal.